

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tiendront la séance à huis clos. Cette séance sera filmée et enregistrée.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 6 mai 2022. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le dixième jour de mai deux-mille-vingt-deux, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M<sup>me</sup> Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 h 05 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11679-05-2022 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Bernatchez, préfet, procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2022 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11680-05-2022 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022 a été courriellé à chacun des élus le 6 mai dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11681-05-2022 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022

IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022 :

Paiements : 32 192,56 \$

Factures : 17 195,21 \$

TOTAL : 49 387,77 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11682-05-2022 TNO

Approbation de la *Politique sur l'utilisation des véhicules et équipements municipaux* - TNO

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 10640-04-2019 TNO, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a approuvé la *Politique sur l'utilisation des véhicules et équipements municipaux* le 8 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit être actualisée ;

CONSIDÉRANT la nouvelle *Politique sur l'utilisation des véhicules et équipements municipaux*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve la nouvelle *Politique sur l'utilisation des véhicules et équipements municipaux*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11683-05-2022 TNO

Tarification de l'utilisation des véhicules et équipements municipaux

CONSIDÉRANT QUE les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie possèdent des véhicules et des équipements ;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2022, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté une nouvelle *Politique sur l'utilisation des véhicules et équipements municipaux*, laquelle n'inclut pas la tarification de l'utilisation des véhicules et équipements municipaux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. facture à la MRC de La Haute-Gaspésie un pourcentage des postes budgétaires relatifs à l'utilisation des véhicules et équipements des TNO comprenant, sans s'y limiter, l'entretien et la réparation de ceux-

ci, l'essence, l'huile et les immatriculations pour l'année financière 2022 et les années subséquentes.

2. détermine annuellement ce pourcentage en fonction de l'utilisation réelle des véhicules selon le kilométrage inscrit dans le carnet de suivi kilométrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11684-05-2022 TNO

Abolition de la petite caisse des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, possède une petite caisse de 50,00 \$ pour des dépenses accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE cette petite caisse n'est plus utile.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, abolisse la petite caisse de 50,00 \$, laquelle somme est transférée dans le fonds de roulement des TNO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11685-05-2022 TNO

Désignation d'un étudiant comme adjoint aux fonctionnaires responsables en matière d'urbanisme – application de la réglementation municipale d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit désigner les fonctionnaires chargés de la délivrance des permis et certificats d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiment;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, et la MRC de La Matanie en matière d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, désigne, pour le printemps et l'été 2022, M. Tommy Wagner, adjoint technique en urbanisme (poste étudiant) à la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaire désigné pour assister les inspecteurs en bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11686-05-2022 TNO

Autorisation - tenue de la 3<sup>e</sup> édition de l'Ultra-Trail des Chic-Chocs

CONSIDÉRANT QUE Choc Événements, comité organisateur de l'Ultra-Trail des Chic-Chocs, sollicite l'autorisation de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, pour tenir la 3<sup>e</sup> édition de l'Ultra-Trail des Chic-Chocs, du 19 au 21 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les participants devront emprunter le passage piétonnier de la route 299 ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement est la tenue de courses à pied dans les sentiers du parc national de la Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON

ORGANISES, autorise Choc Événements de tenir la 3<sup>e</sup> édition de l'Ultra-Trail des Chic-Chocs dans ses territoires non organisés du 19 au 21 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ni aucun commentaire.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. CLAUDE BÉLANGER, il est résolu de lever la séance à 20 h 12.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

*Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_

